

Dossier suivi par RICHARD Axelle, instructeur ADS, PETR Pays du Sundgau

Dossier déposé complet le 19 Juillet 2023

Affiché en mairie le

N° DP 068192-23-E0007

Par :	Monsieur Christophe BARNABE
Demeurant :	1254 Rue de Romagny 68210 VALDIEU-LUTRAN
Objet :	Augmentation de la surface de la véranda existante.
Sur un terrain sis :	1254 rue de Romagny, VALDIEU-LUTRAN Cadastré : section 05 n°129

Surface de créée : 34,35m²

Surface de plancher existante : 96,56m²

Destination : Habitation

MONSIEUR LE MAIRE DE VALDIEU-LUTRAN

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu la Carte communale approuvée le 4 août 2004;

Considérant l'article R421-1 du code de l'urbanisme disposant que « Les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception : [...] b) Des constructions mentionnées aux articles R. 421-9 à R. 421-12 qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. »,

Considérant l'article R421-17 du code de l'urbanisme disposant que « Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants : [...] f) Les travaux qui ont pour effet la création soit d'une emprise au sol, soit d'une surface de plancher supérieure à cinq mètres carrés et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une emprise au sol créée inférieure ou égale à vingt mètres carrés ;
- une surface de plancher créée inférieure ou égale à vingt mètres carrés [...] »,

Considérant que le projet prévoit la création d'une surface de plancher de 34,35m²,
Considérant que le projet est donc soumis à permis de construire et non déclaration préalable ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

VALDIEU-LUTRAN, le 06. Août 2023
Le Maire,



Florent LACHAUSSEE
Florent LACHAUSSEE

NOTA : Votre attention est attirée sur le fait qu'une construction sans autorisation constituerait une infraction réglementée par le Code de l'Urbanisme (articles L 480-1 et suivants).

La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.